



## VILLE DE COGOLIN

### DECISION DU MAIRE

N° 2024/38

#### MISE EN REFORME OPTIMIST IODA

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le sinistre excluant toute utilisation possible de l'embarcation suivante :

\* Optimist IODA, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC17349,

Considérant que ce matériel a été détruit au cours du rapatriement des embarcations depuis sa commune de rattachement initial « Beaulieu sur Mer » vers la base nautique municipale de Cogolin.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

Le matériel désigné ci-après est mis en réforme :

\* Optimist IODA, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC17349.

##### ARTICLE 2 :

Le matériel cité ci-dessus sera retiré de l'inventaire communal.

##### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 11 octobre 2024

Le maire,  
  
Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91